# **LOUVIE-JUZON**



# PLAN LOCAL D'URBANISME



# MODIFICATION N° 1

C - Demande d'examen au cas par cas

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du ......soumettant le projet de modification du PLU à l'enquête publique.



Agence Publique de Gestion Locale Service Intercommunal Territoires et Urbanisme Maison des Communes - rue Auguste Renoir B.P.609 - 64006 PAU Cedex Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr





# Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

# En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale				
Date de réception :	N° d'enregistrement			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

1. Identification de la personne publique responsable				
Dénomination				
Commune de Louvie-Juzon				
SIRET/SIREN				
21640353500018 / 216403535				
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)				
Mairie de Louvie-Juzon, rue Aristide Briand, 64260 Louvie-Juzon mairie.louvie@orange.fr 05 59 05 61 70				
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable				
LABERNADIE Patrick, Maire de Louvie-Juzon				
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)				
Agence Publique de Gestion locale des Pyrénées-Atlantiques (APGL 64) Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)				

TAUPIAC Jean-Claude, Chargé d'étude en urbanisme

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Maison des communes, Rue Auguste Renoir, 64000 PAU 05 59 90 18 28 – jeanclaude.taupiac@apgl64.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUVIE-JUZON
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Le PLU a été approuvé le 04 mai 2012 Le PLU est accessible sur le Géoportail de l'urbanisme : <u>Cartographie - Géoportail de l'Urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr)</u>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Le PLU couvre la commune de Louvie-Juzon.
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure <del>de révision,</del> de modification <del>ou de mise en compatibilité</del> du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Les évolutions règlementaires concernent les conditions d'évolution du bâti existant non agricole dans les zones agricoles et naturelles (extension et annexe) et l'identification de changement de destination dans ces zones.
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020.  Le SRADDET est consultable à l'adresse suivante : Schéma adopté & approuvé - SRADDET - La Région vous donne la parole (nouvelle-aquitaine.fr)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
□Oui ⊠Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
-
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne pour les années 2022 à 2027, adopté le 10 mars 2022. Le SDAGE est consultable à l'adresse suivante : <u>La politique de l'eau : le SDAGE-PDM</u>

Le SDAGE est consultable à l'adresse suivante : <u>La politique de l'eau : le SDAGE-PDM 2022-2027 | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)</u>

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐Oui ☑Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
-
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
-
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
-
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui ⊠Non
Le PLU de Louvie-Juzon n'a pour le moment fait l'objet d'aucune évolution depuis son élaboration.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
-
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification de droit commun (article L.153-41 du Code de l'Urbanisme).
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1042 habitants (population légale INSEE 2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	5598					
	Actuellement Après évolution					
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	87	1,4	87	1,4		
zones 1 AU	9	0,2	9	0,2		
zones 2 AU	5	0,1	5	0,1		
zones A	978	17,4	978	17,4		
zones N	4533	80,9	4533	80,9		
Total	5598	100	5598	100		

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace ont été rendu obligatoire par le Code de l'urbanisme, après l'approbation du PLU de Louvie-Juzon.

#### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Evolution	Objectifs	Pièces modifiées	Superficie
Permettre les extensions et les annexes aux bâtis d'habitation existants en zones A et N	Permettre aux habitations existantes d'évoluer sans porter atteinte au paysage et au caractère des zones A et N	Règlement écrit.	-
Identifier le changement de destination de 5 anciens bâtis agricoles en zone N (4) et A (1)	Permettre la préservation d'anciens bâtis agricoles et la création de nouveaux logements sans consommation d'espace.	Règlement écrit et graphique.	-

#### Voir annexe cartographique 2.

4.3.2 La procédure a pour ob	jet d'ouvrir un	e ou des zones	à l'urbanisation	ou de	pouvoir
autoriser des constructions					

□Oui

 $\boxtimes Non$ 

Si oui, préciser la localisation et la superficie

\_

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

□Oui ⊠Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
□Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers  □Oui  ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels  □Oui

⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
□ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :					
	Oui	Non	Si oui, précisez		
Les dispositions de la loi montagne	$\boxtimes$		-		
Les dispositions de la loi littoral		$\boxtimes$	-		
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	$\boxtimes$		Au titre de la Directive HFF: - Réseau hydrographique Gave de Pau, - Réseau hydrographique Gave d'Ossau, - Massif du Moulle de Jaout, - Tourbières de Louvie-Juzon. Au titre de la Directive Oiseaux: - Pics de l'Estibet et de Mondragon, - Pènes du Moulle de Jaout.		
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		$\boxtimes$	-		
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			-		
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		$\boxtimes$	-		
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		$\boxtimes$	-		
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$		Plan de prévention des risques inondation approuvé le 19 avril 2004		
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Plusieurs exploitations agricoles relèvent du régime des ICPE. Le territoire accueille également une carrière à ciel ouvert, et un site de traitement et d'élimination de déchets non dangereux.		
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Aucune base de données ne fait état de la présence de sols pollués sur la commune (absence de sites BASOL et SIS).		

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		$\boxtimes$	-
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		$\boxtimes$	-
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	$\boxtimes$		La commune n'est pas concernée par la présence de monument historique, mais elle est concernée par les servitudes de protection des monuments situées sur la commune voisine d'Izeste (ancien pilori et château).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$		La commune est concernée par des zones humides, notamment des boisements rivulaires le long du Gave d'Ossau et des tourbières (qui font l'objet d'un classement en site Natura 2000).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	$\boxtimes$		Le SRADDET Nouvelle Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour les réservoirs de biodiversité des milieux boisés et des milieux ouverts de piémont et d'altitude. Le Gave d'Ossau est le cours d'eau majeur du territoire et constitue à la fois un réservoir et un corridor de biodiversité.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			La commune est concernée par des ZNIEFF de type 1 et 2. Type 1: - tourbières de Louvie-Juzon, - réseau hydrographique du Gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives, - pelouses, landes et boisements des pics Merdanson et Mondragon, - pic de Males Ores, - montagne du Rey, Pene Peyrau et crête des Garrogues. Type 2: - réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents, - vallée d'Ossau, Bassins versants amont de l'Ouzom et du Beez.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	$\boxtimes$		Tourbières de l'Auga (milieux aquatiques et humides).
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	$\boxtimes$		Tourbières de Pédestarrès (17/06/2010).

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		$\boxtimes$	-
Autre protection	$\boxtimes$		La commune est concernée par plusieurs zones de prescriptions archéologiques (Saint-Vincent, le Bourg, camp de Louvie- Juzon, Peyremale, grotte de Cuyalède).
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	édure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		$\boxtimes$	-
Les dispositions de la loi littoral		$\boxtimes$	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		$\boxtimes$	-
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		$\boxtimes$	-
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		$\boxtimes$	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		$\boxtimes$	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		$\boxtimes$	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'obsituent dans ou à proximité :	jet de	la prod	cédure donnant lieu à la saisine se
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	$\boxtimes$		Près de 80% du territoire fait l'objet d'un classement dans un ou plusieurs sites

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		Natura 2000. Seul un des changements de destination identifié est situé en frange du site Natura 2000 du Massif du Moulle de Jaout.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	$\boxtimes$	-
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	$\boxtimes$	-
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	$\boxtimes$	-
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	$\boxtimes$	-
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	$\boxtimes$	-
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$	-
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	$\boxtimes$	-
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	$\boxtimes$	Près de 76% du territoire fait l'objet d'un classement dans une ou plusieurs ZNIEFF. Aucun des changements de destination identifiés n'est situé dans ces zones.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	$\boxtimes$	-
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;		-

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code						
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		$\boxtimes$	-			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		$\boxtimes$	-			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			Le PLU identifie près de 61ha de bois au titre de l'ancien article L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme (éléments de paysage à préserver). Aucun des nouveaux changements de destination crées n'est localisé dans ces espaces.			
Autre protection		$\boxtimes$	-			
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?						
□Oui ⊠Non						
Si oui, précisez :						
-						
	A4	4:				
		valuati	-			
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.						
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).						
7. Autres procédures consultatives						
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées						
Transmission du dossier envisagée au mois de décembre 2022.						
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)						
Consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les règles d'évolution du bâti existant non agricole en zones agricoles et naturelles.						
7.3 Procédure de participation du public envisagée						

- enquête publique ⊠Oui □Non							
- pa	- participation du public par voie électronique ⊠Oui □Non						
- en	- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non						
Si o	pui, préciser lesquelles						
-							
- au	tre, préciser les modalités						
-							
	8. Annexes						
8.1	Annexes obligatoires						
B C	Dossier de <del>révision</del> , modification <del>ou mise en compatibilité</del> du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	$\boxtimes$					
D	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (annexes cartographiques)	$\boxtimes$					
Е	L'auto-évaluation	$\boxtimes$					
	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>						
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant							
	illez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriqu quelles elles se rattachent	ues					
de l	Annexes cartographiques : PLU avant et après modification / Occupation du sol 202 a commune / Profil environnemental du territoire (et zoom sur le village) / Localisati sites Natura 2000 et de la commune.						
E - /	E - Auto-évaluation						

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

## (personne publique responsable)

Fait à	LOUVIE-JUZON	le,	4 novembre 2022
Nom	LABERNADE	Prénom	Patrick
Qualité	Maire		

## Signature

